

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/26 EN DATE DU 03/07/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 3 juillet 2023, à 20h00, à la Mairie, selon la convocation en date du 28 juin 2023 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. BRUZAT. BAYLE. DUBARRY. MARCILLAUD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU POUeix, DE LA ZONE ARTISANALE DE BEL-AIR ET DU CENTRE-BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le code de la fonction publique,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

La commune dispose de 66 points lumineux répartis sur le lotissement du Poueix, de la ZA de Bel-Air et du Centre-Bourg. Afin de diminuer la consommation et la pollution lumineuse, ces lanternes vont être équipées en LED.

Le devis s'élève à 54 743.89€ HT. Le SEHV s'engage à verser une subvention de 25 176.82€.

Considérant que ce projet représente un effort financier important pour la commune, elle propose au Conseil Municipal de solliciter tous les organismes pouvant octroyer des subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à solliciter :

- une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des CTD
- une demande de subvention auprès de l'Etat au titre des fonds vert dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le maire, Sylvie ACHARD

